

ARRETE TEMPORAIRE



26/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Remplacement verrière - Place du Président Wilson - FERICKS
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise FERICKS représentée par M. Maulny en date du 26 janvier 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement 6 place du président Wilson dans la cadre de travaux de réfection de verrière.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection de verrière au 6 place du président Wilson, le trottoir sera fermé à la circulation piétonne et l'entreprise sera autorisée à y stationner ses engins et matériaux du :

- **Lundi 02 février 2026 au mardi 03 février 2026 de 7h00 à 18h30.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant à la fermeture aux piétons sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- Entreprise FERICKS



Fait à Saint-Aignan, le 27 janvier 2026
M. Le Maire,

Eric CARNAT